

# LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

---

## Résolution 182 (2004)<sup>1</sup> sur la lutte contre la grande pauvreté dans les villes: rôle des pouvoirs locaux

Le Congrès, saisi de la proposition de la Chambre des pouvoirs locaux,

1. Ayant examiné et prenant appui sur le rapport sur le rôle des pouvoirs locaux dans la lutte contre la grande pauvreté dans les villes, élaboré à partir d'un questionnaire adressé à plusieurs milliers de collectivités locales des Etats membres du Conseil de l'Europe, et se fondant sur ce rapport;

2. Rappelant notamment sa Résolution 243 (1993) sur citoyenneté et grande pauvreté: la Déclaration de Charleroi;

3. Ayant à l'esprit:

*a.* la Recommandation Rec(2003)19 du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'amélioration de l'accès aux droits sociaux, notamment les articles n<sup>os</sup> 9, 10, 14, alinéa 3, ainsi que les alinéas 6, 7, 9, 12, 13, 15, 27 et 37 de l'annexe à la recommandation;

*b.* la Recommandation n<sup>o</sup> R (93) 1 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à l'accès effectif au droit et à la justice des personnes en situation de grande pauvreté;

*c.* le rapport de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille de l'Assemblée parlementaire (Doc. 7981 (1998)) sur la lutte contre l'exclusion sociale et le renforcement de la cohésion sociale en Europe;

*d.* la Recommandation 1196 (1992) de l'Assemblée parlementaire relative à l'extrême pauvreté et à l'exclusion sociale: vers des ressources minimales garanties;

*e.* la Charte sociale européenne révisée, et notamment son article 30 qui reconnaît le droit de toute personne à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

4. Considérant:

*a.* que les collectivités locales, particulièrement les grandes villes et les moyennes, sont directement concernées par le phénomène de la grande pauvreté;

*b.* que les collectivités locales sont souvent conduites à intervenir dans la lutte contre la grande pauvreté urbaine en partenariat avec le secteur social associatif, notamment caritatif, mais aussi, dans certains cas, avec l'appui du secteur privé;

*c.* que la plupart des actions menées s'adressent aux femmes isolées, aux chômeurs de longue durée ou à ceux dont l'activité produit trop peu de ressources, aux enfants

de ces familles, aux migrants en difficulté, aux marginaux ou aux personnes âgées sans rente;

5. Estimant néanmoins:

*a.* que de nombreuses collectivités locales en Europe, tout en étant confrontées au problème de la grande pauvreté urbaine, n'ont pas la possibilité ni les moyens, sans l'aide des Etats, de mettre en œuvre une action dans ce domaine;

*b.* que les collectivités locales développant effectivement des actions se limitent souvent à des mesures d'urgence telles que la distribution alimentaire et l'hébergement ponctuel au détriment parfois de politiques à plus long terme;

*c.* que l'efficacité des politiques locales de lutte contre la grande pauvreté urbaine semble souffrir prioritairement d'un manque de coordination et d'accompagnement des actions menées, ainsi que d'une diffusion insuffisante des informations les concernant;

*d.* que la possibilité, pour les villes, de s'appuyer sur des pratiques déjà expérimentées dans d'autres collectivités locales peut représenter un gain considérable d'énergie et de temps, et permettre d'éviter, par la même occasion, de s'engager dans des voies qui pourraient s'avérer inefficaces,

6. Recommande aux pouvoirs locaux et régionaux des Etats membres du Conseil de l'Europe:

*a.* de manière générale:

*i.* de favoriser le principe des guichets uniques et de simplifier les démarches administratives afin de permettre aux personnes démunies d'avoir réellement accès aux droits annoncés dans les textes européens et ceux du pays où elles vivent;

*ii.* de mettre en place des conventions avec les entreprises prestataires des ressources de base (électricité, eau) pour ne pas rompre la fourniture de ces éléments vitaux dès lors qu'une personne se trouve confrontée à la pauvreté;

*iii.* d'accueillir et de percevoir la personne qui vient au guichet d'aide sociale pour ce qu'elle est, et non ce qu'elle vaut ou ce qu'elle est devenue, d'améliorer l'écoute de cette personne et de privilégier sa responsabilisation, quel que soit le degré d'exclusion auquel elle est confrontée;

*iv.* de développer des procédures d'évaluation des actions mises en œuvre afin d'en améliorer la reconduction, ou d'envisager de les remplacer par d'autres;

*v.* d'associer les personnes en situation de grande pauvreté, concernées par ces projets d'actions, en développant les mécanismes nécessaires à la concertation;

*vi.* de piloter la coordination des dispositifs d'interventions entre le secteur associatif, le secteur de l'entreprise et les diverses collectivités publiques et privées;

*b.* dans le domaine de l'emploi et de la formation:

*i.* de favoriser la rencontre entre des employeurs (avisés et sensibilisés aux particularités du public concerné) et des

personnes en situation de grande pauvreté (sans emploi depuis longtemps) qui envisagent progressivement la reprise d'un rythme de travail;

ii. de penser les innovations municipales en termes de facteur humain et d'emplois (souvent perçus comme simples ou de manutention, mais socialement très utiles) plutôt que de vouloir faire de la ville une entreprise;

iii. de soutenir les actions formatives proposées par les associations et les organisations humanitaires afin d'adapter au plus près les qualifications des chômeurs de longue durée aux besoins de l'environnement local;

c. dans le domaine de l'abri d'urgence, du logement et de l'aide humanitaire:

i. de proposer des solutions d'accueil d'urgence qui offrent des conditions décentes de couchage et des possibilités d'hygiène;

ii. de favoriser l'accès au logement par le biais d'associations intermédiaires qui présentent des garanties auprès des bailleurs et se chargent de gérer la location des personnes sans domicile;

iii. de soutenir les initiatives locales de responsabilisation des habitants qui collectent et distribuent des denrées alimentaires, organisent des repas et proposent des lieux de convivialité;

iv. de favoriser l'aide à domicile (matérielle, alimentaire, médicale, etc.) des personnes âgées isolées n'ayant que très peu de pension de retraite pour éviter le placement intempestif dans des établissements gériatriques, signe d'une société qui perd sa capacité de lien social, et donc de cohésion sociale;

v. d'aider les minorités qui souhaitent se sédentariser en leur facilitant un accès à des logements adaptés;

d. dans le domaine de l'éducation et de la santé:

i. d'encourager les actions éducatives (à l'école, à domicile, dans la rue) auprès des enfants de familles en situation de grande pauvreté, notamment pour réduire au maximum les effets de ce fléau (violence, alcoolisme, délinquance, etc.) et pour qu'à leur tour ces enfants ne reproduisent pas les échecs parentaux;

ii. de permettre aux bénévoles de bénéficier d'un temps de formation pour parfaire leur capacité d'intervention auprès des enfants, notamment lorsqu'il s'agit de lutte contre l'illettrisme;

iii. de mettre en œuvre des actions qui améliorent la reconnaissance des minorités par la population autochtone;

iv. de veiller à la croissance et à la santé des enfants en multipliant des possibilités d'accueil et d'aide médicale gratuite;

v. de développer des actions éducatives qui assurent la parité entre les sexes, car on connaît l'efficacité et l'impact des représentations dès le plus jeune âge;

7. Invite la Commission de la cohésion sociale du Congrès:

i. à assurer la mise en œuvre des principes contenus dans la présente résolution dans le cadre de ses futures activités;

ii. à élaborer un outil de suivi, tel qu'une grille simplifiée de lecture, susceptible de fournir régulièrement au Congrès un état de l'évolution de la situation de la grande pauvreté dans les villes en Europe.

---

1. Discussion et approbation par la Chambre des pouvoirs locaux le 26 mai 2004 et adoption par la Commission permanente du Congrès le 27 mai 2004 (voir document CPL (11) 5, projet de recommandation présenté par E. Tobler (Suisse, L, NI), rapporteur).